

## Ville d'ESCAUDŒUVRES

Tél : 03.27.72.70.70 - Fax : 03.27.72.70.92

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**Dimanche 08 septembre 2024**  
**Foire à la brocante - Quartier « Tisserin »**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44 - R225 et R225-1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2131-1, L2131-2-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-3, R 411-29 à R 411-32,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Considérant qu'en raison de l'organisation d'une foire à la brocante par le CCE (Cyclo-Club d'Escaudoevres), le dimanche 08 septembre 2024, il y a lieu d'interdire toute circulation rue Victor Hugo (angle rue Paul Langevin jusqu'à la rue du 11 Novembre), rue Jean Perrin et rue Henri Barbusse de 6 heures à 18 heures.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'organisation de la foire à la brocante par le Cyclo-Club d'ESCAUDŒUVRES le dimanche 08 septembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont interdits de 6 heures à 18 heures rue Victor Hugo (angle rue Paul Langevin jusqu'à la rue du 11 Novembre), rue Jean Perrin et rue Henri Barbusse.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie pourront en cas de besoin circuler sur ces voies pendant la période d'interdiction.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** : Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Le SDIS 59
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 13 juin 2024

Le Maire,  
Thierry BOUTEMAN



2024-59